

ANNEXE 1

ACCORD DE TERRITOIRE 2025-2027 POLLUTIONS DIFFUSES, DES CAPTAGES PRIORITAIRES

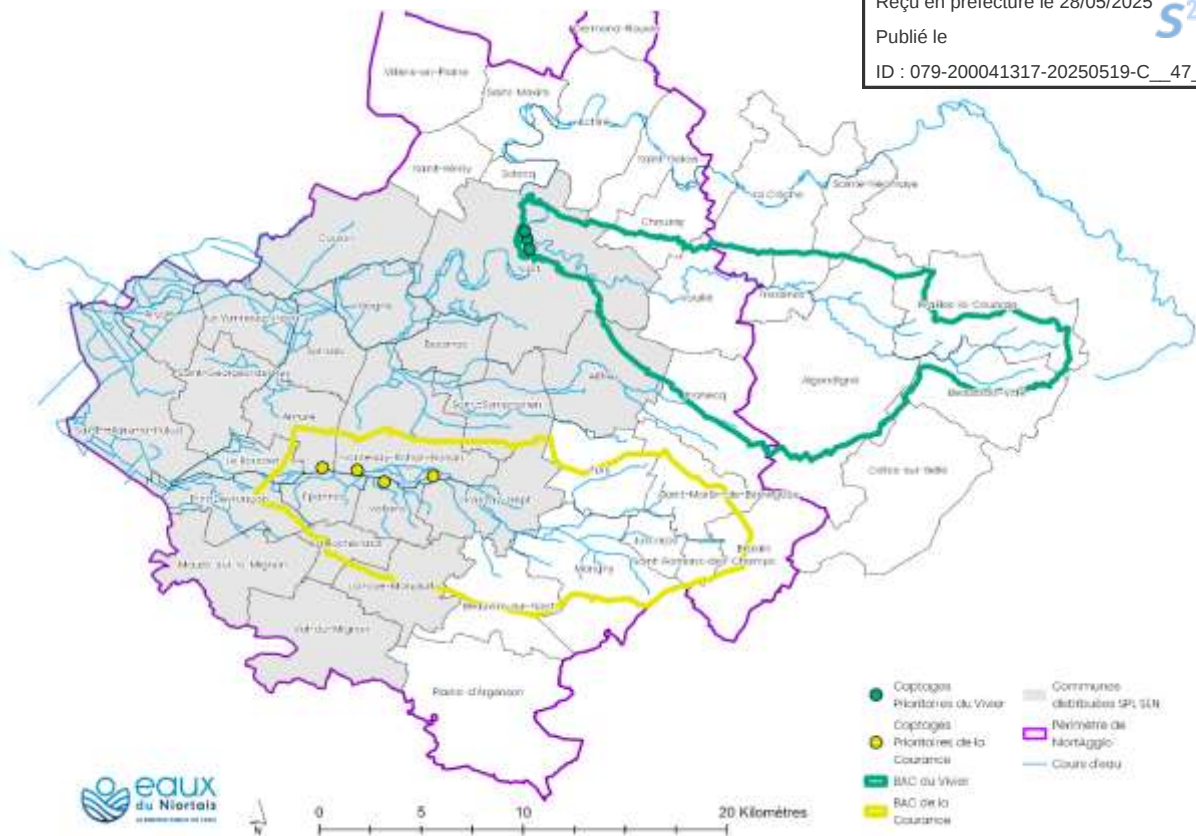
VIVIER ET COURANCE

Rappel du contexte

La compétence eau potable implique la responsabilité de la restauration de la qualité des eaux brutes prélevées pour alimenter la population en eau potable. Les ouvrages de prélèvement des deux principales ressources exploitées sont classés dans la liste nationale des captages prioritaires. La PRPDE a donc pour obligation de contribuer à la politique globale de reconquête de la qualité de la ressource en eau afin de lutter contre les pollutions diffuses (nitrates, micropolluants, bactérie...). Pour rappel, la priorité nationale, en réponse à la Directive sur l'eau, est d'assurer une eau potable de qualité et de limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, institution garante des politiques et des finances de l'eau telles que définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 30/12/06), fournit le cadre dans lequel la structure responsable peut décliner ses actions de reconquête de la qualité des ressources en eau. Le formalisme à respecter évolue au gré des améliorations recherchées par l'Agence. Appelé jusqu'à aujourd'hui « Contrat Territorial » (CT), l'outil auquel recourra la PRPDE va dorénavant s'appeler « Accord Territorial ». Il ne dégrade en rien le caractère multi partenarial et préventif des actions. Ces dispositifs nombreux en Région Nouvelle Aquitaine font l'objet d'un label régional qui contribue à la lisibilité de l'enjeu, appelé dispositif Re-Sources.

Le SEV est une RAF qui porte la compétence eau potable pour 22 communes de Niort Agglo. Il est arrivé au terme de deux contrats territoriaux de lutte contre les pollutions diffuses et pour la reconquête de la qualité des ressources, dédiés aux territoires de recharge des deux principales masses d'eau souterraines exploitées (des Bassins d'Alimentation de Captages) : le BAC du Vivier, de Gachet 1 et de Gachet 3, dit « Vivier » d'une part, et le BAC de la Vallée de la Courance, dit « Courance » d'autre part. Voir carte ci-dessous :



Le SEV ajuste actuellement ses actions pour la rédaction d'un unique Accord Territorial où figureront conjointement les BAC du Vivier et de Courance. Cet Accord fera l'objet d'une signature par le Président de la PRPDE (Niort Agglo) et des partenaires institutionnels, financiers et techniques. Il contiendra des actions dimensionnées au regard des objectifs fixés par le cadre réglementaire, du contexte local et des particularités hydrogéologiques des deux masses d'eau, pour une durée de 2025 à 2027 et auxquelles seront annexés des plans de financements prévisionnels dont les parts principales seront portées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et par l'autofinancement de la PRPDE (budget RAF SEV actuellement).

Objectif

- Reconquérir la qualité des eaux brutes du Vivier et de la Courance sur les paramètres micropolluants (matière actives de pesticides, métabolites, molécules industrielles, médicaments, ...), les nitrates et la bactériologie
- Réduire les pressions de pollutions émises sur les BAC Vivier et Courance
- Réduire les transferts de polluants émis à la surface vers les nappes d'eau souterraines
- Observer une réappropriation de l'enjeu de l'eau par les acteurs du territoire (habitants y compris) pour conduire à une implication accrue de chacun

Actions

- Collecte d'informations sur la qualité, sur la composition paysagère et sur les émissions de pollutions destinées à l'adaptation des actions et la compréhension des mécanismes de dégradation de la qualité des ressources
- Adaptations des pratiques agricoles individuelles et collectives de la parcelle à la consommation des productions (filières)
- Développement de pratique non agricoles alternatives et d'aménagement de territoire réduisant la densification des flux de polluants (compétence pluvial, assainissement, accroissement des surfaces naturelles fonctionnelles)
- Communication et sensibilisation sur l'enjeu eau

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales
- Professions agricoles
- Chambres consulaires (CAI, CMA et CCI)
- Administrés / Particuliers
- Associations de protection de l'environnement et usagers de l'eau

En 2025, la responsabilité relève de Niort Agglo au travers du budget de la RAF SEV. Les actions sont animées par la SPL SEN selon le formalisme du marché de prestation de service dédié.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20250519-C__47_05_2025_1-DE